



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de MAUGIRON Gilbert.

Secrétaire de la séance : CALVAT Fabrice

Présents : MAUGIRON Gilbert, BODIN Nicole, CŒUR Quentin, CALVAT Fabrice, DARNE Patrick, PILLOTTI Sandra, RODIER Patrice, JOANNAIS Didier

Représentés : BERNARD-BRUNET Jérôme représenté par MAUGIRON Gilbert, JACQUET Mickaël représenté par CALVAT Fabrice

Absents et excusés :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation des devis pour l'installation de surpresseurs sur le réseau AEP du secteur de Roussillon (CSP Eco Confort et Cézard Electricité - montant 27 684,92 € TTC)
- Signature de la mission d'étude préalable de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la préservation et la restauration du clocher de l'église des Angelas
- (Equipe Moskal/HEC/ACTIV Scan - montant 30 000 € TTC)
- Pour l'assainissement collectif - STEP et des réseaux de transit sur le nouvel emplacement prévu :
 - Signature du marché d'étude d'avant-projet (Alp'Etudes - montant 15 180 € TTC)
 - Signature de la mission d'investigations géotechniques (Kaéno Géotechnique – montant 2 664 € TTC)
 - Signature de la mission de levé topographique (CEMAP Géomètres experts – montant 2 160 € TTC)
- Mise à jour intégrale du tableau de classement des voies (Géoptis La Poste – montant 5 016 € TTC)

Ordre du jour :

- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services
- Reprise de la voirie de la Roche - demande de subvention au Département
- Réfection du chemin de la digue aux Chaffards, des Clos Dy et des Barmes - demande de subvention au Département
- Budget communal - Décision modificative n°1
- Contrat de restauration scolaire 2025-2026
- Certification de la gestion durable de la forêt - Engagement PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

- Location préau de l'ancienne école des Angelas
- Convention de mise à disposition de l'ASA de l'Aigubelle de la secrétaire de mairie

Délibérations du conseil :

Approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services (N° DE_2025_023)

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,
2. Approuve les objectifs partagés de la Convention :
 - a. Consolider l'offre de services ALSH
 - b. Améliorer l'équité territoriale
 - c. Renforcer l'accessibilité sociale et géographique
3. Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.
4. S'engage à verser 2 454 euros / an, à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention
5. Pour les communes hôtes : s'engage à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'État)
6. Autorise Mme la Maire/Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;
7. Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Délibération : adoptée

Reprise de la voirie de la Roche : Demande de subvention au Département (N° DE_2025_024)

Le Maire informe que la voie communale « chemin du rocher rond » située hameau de La Roche sur la commune de Valbonnais est en très mauvais état au niveau de son intersection avec le « chemin de La Rochette ».

C'est un secteur qui comporte un molock d'ordures ménagères, 2 colonnes de tri, un transformateur EDF et un ensemble de réseau et regards d'eaux pluviales.

Cette voirie est particulièrement abimée à la suite de la réalisation de travaux successifs pour l'installation d'un transformateur d'électricité et d'une chambre pour la fibre.

De plus, ces travaux ne pourraient pas être réalisés pendant la saison hivernale, ce hameau étant très à l'ombre.

Il est donc urgent et indispensable d'entreprendre des travaux qui consistent à remettre à niveau la chaussée par rapport aux regards afin d'assurer une meilleure sécurité des véhicules roulants.

Le montant de ces travaux est estimé à 18 639,83 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Reconnaît l'utilité et l'urgence de ces travaux de voirie ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur et en particulier auprès du Département dans le cadre de la Dotation Territoriale ;
- Sollicite l'autorisation anticipée de démarrer les travaux ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Réfection du chemin de la digue aux Chaffards, des Clos Dy et des Barmes : Demande de subvention au Département (N° DE_2025_025)

Le Maire informe que les voies communales « chemin de la Digue » aux Chaffards, ainsi que celui des Clos Dy et celui des Barmes dans le même secteur sur la commune de Valbonnais sont en très mauvais état.

Ces secteurs desservent la pisciculture, une exploitation agricole et une habitation.

Il est donc urgent et indispensable d'entreprendre des travaux qui consistent à remblayer les chemins afin d'assurer une meilleure sécurité des véhicules roulants.

Le montant estimatif de ces travaux est de 15 223,94 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Reconnaît l'utilité de ces travaux de voirie ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur et en particulier auprès du Département dans le cadre de la Dotation Territoriale ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Budget communal - Décision modificative n°1 (N° DE_2025_026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les travaux de reprise de la voirie de la Roche et la réfection du chemin de la digue aux Chaffards, des Clos Dy et des Barmes ont été

inscrits en fonctionnement à l'article 615321 Entretien, réparation de voirie. Or, ces travaux sont des investissements qui peuvent être aidés par le Département.
Les crédits ouverts en investissement aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	- 40 700 €
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	40 700 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 60	Réseaux de voirie	0	40 700 €
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	40 700 €	0
TOTAL INVESTISSEMENT		40 700 €	40 700 €
TOTAL		40 700 €	40 700 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Délibération : adoptée

Contrat de restauration scolaire 2025-2026 (N° DE_2025_027)

Le Maire, informe le Conseil municipal que le contrat annuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école communale avec la SARL Guillaud Traiteur est arrivé à échéance.

Il présente le nouveau contrat pour l'année scolaire 2025-2026 avec un prix du repas à 3,90 € HT (3,86 € HT pour l'année scolaire 2024-2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le contrat de la société GUILLAUD Traiteur pour la livraison de

repas à la cantine scolaire de l'école communale de Valbonnais pour un montant de 3,90 € HT (4,11 € TTC) le repas 5 composantes sans pain ;

- Autorise, Monsieur le Maire, à signer le contrat de restauration, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 et tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Certification de la gestion durable de la forêt : Engagement PEFC Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2031 (N° DE_2025_028)

Le Maire rappelle les délibérations :

- Du 09/12/2010 relative à l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.
- Du 02/10/2020 (n° 2020-049) relative au renouvellement de l'adhésion de la commune pour la période 2021-2025

L'adhésion d'une durée de 5 années prend donc fin en 2025 et le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune pour la période 2026-2031.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées Auvergne-Rhône-Alpes (PEFC AURA), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler l'engagement à la certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans (2021-2025) et pour l'ensemble des forêts de la commune.
- S'engage à :
 - Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
 - Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
 - Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA.
 - Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - Accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique.
 - En cas de modification de la surface de la commune (achat, vente, donation, ...) : d'informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.
 - Autoriser les organismes chargés de l'enregistrement ou de l'agrément des documents de gestion durable attachés à ma forêt (CRPF, ONF, autres) à laisser PEFC AURA consulter à titre confidentiel lesdits documents.
 - Prend acte que tous les 5 ans, PEFC AURA demandera à la commune de prolonger son engagement en s'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations la concernant via un bulletin de renouvellement. La commune pourra se

désengager à tout moment par simple lettre ou mail. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

- La commune ne pourra se réengager selon un délai fixé par PEFC AURA, qui pourra lui demander des pièces complémentaires dans le cadre de sa reprise d'engagement et, éventuellement, la refuser.
- Reconnaiss avoir pris connaissance de la Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC AURA, mise à sa disposition sur le site <https://pefcaura.com/politique-confidentialite> et l'accepter sans réserve.
- Reconnaiss par la présente qu'en cas de fausse déclaration, la commune s'expose à ce que PEFC engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
- De désigner Monsieur Gilbert MAUGIRON intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Délibération : adoptée

Location du préau de l'ancienne école des Angelas (N° DE_2025_029)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Madame Catherine CABOT de louer le préau de l'ancienne école des Angelas vacant à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la Maire à louer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le préau de l'ancienne école des Angelas situé 526 route du col de Parquetout Les Angelas 38740 Valbonnais à Madame Catherine CABOT, domiciliée 15 rue du Beaufortin 73000 CHAMBERY, dans les conditions suivantes :
 - Loyer annuel : 76 € (soixante-seize euros)
 - Revalorisation du loyer : annuelle en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction par l'INSEE. L'indice de référence choisi est le dernier connu, soit l'indice du quatrième trimestre 2024 (valeur 2 108 au 26/03/2025)
 - Durée : 1 an
 - Renouvellement : tacite reconduction par période de 1 an
 - Préavis : 2 mois
- Autorise le Maire à signer le contrat de location annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Convention de mise disposition de l'ASA de l'Aiguebelle de la secrétaire de mairie (N° DE_2025_030)

Le Maire expose que face aux difficultés rencontrées par l'ASA de l'Aiguebelle à répondre aux obligations administratives et notamment les opérations budgétaires et comptables sur le portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) qui permet les échanges numériques sécurisés avec la DGFIP, l'ASA de l'Aiguebelle sollicite la mise à disposition de la secrétaire de mairie.

Il présente la convention relative à la mise à disposition de l'ASA de l'Aiguebelle de Mme Fabienne BAUCHON, secrétaire de mairie de Valbonnais pour une durée de 3 ans à compter du 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

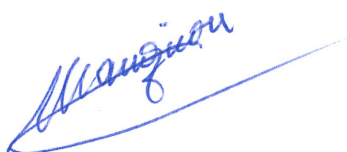
- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 13 minutes

Valbonnais, le 2 octobre 2025

MAUGIRON Gilbert
Président de séance



CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance

